Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Approbation du PV du 25 février

Désignation du secrétaire de séance : OUDEAU Isabelle

Le maire étant empêché, la séance se déroule sous la Présidence de Madame PORTIER Karine, 1^{ère} adjointe au maire,

Vote des CA 2021 et CDG 2021 : (Commune et budgets annexes)

	Exerci	ce 2021	Clôture 2021		
Budget	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Commune	-35 918.91	83 806.21	-33 193.25	218 130.48	
Eau Assainissement	-31 152.17	6 097.38	197 971.00	33 266.05	
Chaufferie	1 090.96	-2 390.87	7 277.81	-3 577.49	
Lot. Jamet	-76 454.69	-3 772.33	-76 454.69	-3 772.33	
Lot. Glandier	-18 204.70	31 713.02	-129 539.88	-43 296.91	
Tous budgets confondus			-33 939.01	2009.80	

<u>Taux d'imposition pour l'année 2022</u>: Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux	Bases	Bases	Vote taux	Produits
	2021	2021	Prévisionnelles	2022	2022
			2022		
Taxe Foncière (bâti)	37.07	473 628	498 000	37.07	184 609
Taxe Foncière (non bâti)	32.45	40 064	41 300	32.45	13 402

Affectation des résultats 2021 : (Commune et budgets annexes)

Budget	001	002	1068
Commune	-33193.25	98 130.48	120 000
Eau Assainissement	197 971.00	33 266.05	0.00
Chaufferie	7 277.81	-3 577.49	0.00
Lot. Jamet	-76 454.69	-3 772.33	0.00
Lot. Glandier	-129 539.88	-43 296.91	0.00

Vote des BP 2022 : (Commune et budgets annexes)

Budget principal	Dépenses	Recettes
- Investissement	340 500.00	340 500.00
- Fonctionnement	615 750.08	615 750.08
Budget Eau et assainissement	Dépenses	Recettes
- Investissement	364 462.50	364 462.50
- Fonctionnement	139 032.20	139 032.20
Budget Lotissement Chemin de la Ligne	Dépenses	Recettes
- Investissement	148 037.62	148 037.62
- Fonctionnement	392 482.00	392 482.00
Budget Lotissement Jamet	Dépenses	Recettes
- Investissement	76 454.69	76 454.69
- Fonctionnement	85 330.00	85 330.00
Budget Chaufferie	Dépenses	Recettes
- Investissement	27 938.81	27 938.81
- Fonctionnement	38 995.60	38 995.60

Numérotage des habitations dans le cadre du plan d'adressage

Monsieur AZEMARD explique que l'adressage avait été réalisé via l'application du guichet adresse, celle-ci fermera au 30/04/2022. Il a donc été demandé aux collectivités de basculer sur l'application mes-adresses.data.gouv.fr

Suite à ce basculement entre les 2 applications, des anomalies ont été détectées et doivent être modifiées. Après de longues heures passées sur l'application, M AZEMARD demande l'annulation de la délibération 2019-56 du 09/12/2019 du travail réalisé via le guichet adresse, et propose au conseil municipal de reprendre une nouvelle délibération sur la nouvelle base nationale suite aux modifications apportées.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur AZEMARD, le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier le fichier initial en apportant les modifications nécessaires énoncées par l'adjoint au maire. Il sera annexé à la nouvelle délibération la base nationale de la commune.

Course cycliste 3^{ème} édition : Grand prix de Sologne :

Mme PORTIER Karine, adjointe au maire, en l'absence du maire empêché, donne lecture du courrier de l'association Millan'Cyclisme au sujet de l'organisation de la 3^{ème} édition de la course Grand Prix de Sologne.

Il est demandé à la collectivité :

- L'autorisation de passage dans la commune,
- La nomination d'un référent communal,
- La participation de 0.50 € par habitant

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte le passage de la course sur la commune,
- Aucun élu n'a souhaité être référent pour cette manifestation,
- Refuse la participation de 0.50 € par habitant

Compte rendu du Conseil Municipal du 02/06/2022

Approbation du PV du 31 mars

Désignation du secrétaire de séance : HIRON Patrick

Budget Commune: DM 01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-21 du 31/03/2022 approuvant le budget primitif,

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2022 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants

Distriction	Déper	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00€	300.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	300.00€	0.00€	0.00€
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	300.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	300.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	300.00€	300.00€	0.00€	0.00€
Total Général		0.00 €		0.00€

Révision des loyers communaux : Monsieur le maire, notifie que dans la rédaction des baux des logements communaux, il est stipulé une augmentation applicable au 1^{er} janvier. La hausse des loyers n'a pas été appliquée depuis plusieurs années. Après lecture des loyers appliqués à ce jour, Monsieur le maire demande à son conseil municipal s'il souhaite appliquer l'augmentation,

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation sur l'année 2022, mais demande qu'une simulation de la hausse soit calculée pour 2023.

Tarif location salle et matériel (bancs et chaises):

Monsieur le Maire demande l'annulation de la délibération 2019-20, et propose au conseil municipal de reprendre une nouvelle délibération :

- En augmentant le tarif de la location du matériel
- Délimitant le secteur de la location aux communes membres de la communauté de communes
- En fixant un tarif pour la perte ou casse du matériel loué

Diverses locations	Location limitée à la commune et aux communes membres de la com com	Commune	Secteur com com	
Chaise en résine blanche		0.30	1.00	
Table pliante et 2 bancs (2.20 m X 0.70 m)		10.00	15.00	
En cas de perte ou de casse		25€ / chaise		
		50 € / table		

Pour chaque location, un contrat de location sera signé entre les 2 parties et un chèque de caution sera demandé,

<u>Santé – Soutien au projet de labellisation de l'institut médical de sologne en « HOPITAL DE PROXIMITE »</u>

Vu la délibération n°2022-14 du 23 mars 2022 du comité syndical du Pays Grande Sologne portant sur la volonté du territoire d'élaborer un contrat local de santé,

Considérant que l'ensemble des élus du Pays de Grand Sologne ont inscrit la thématique de la santé comme un des axes prioritaires du projet de territoire du syndicat mixte,

Considérant que l'institut Médical de Sologne (IMDS), implanté à Lamotte-Beuvron, prend en charge les concitoyens avec des installations techniques de qualité et des professionnels aux compétences reconnues.

Considérant que l'IMDS constitue un recours naturel, de proximité et efficace pour la santé des habitants,

Considérant que le territoire de la Grande Sologne souffre d'une désertification médicale supérieure à la moyenne nationale et départementale, qui se traduit dans des chiffres qui sonnent comme une alerte :

- 72.9 médecins généralistes pour 100 000 habitants (contre 110.5 dans le Loiret voisin 153.5 en France),
- 12.7 spécialistes pour 100 000 habitants (contre 133.1 dans le Loiret voisin et 186.6 en France)

Considèrent qu'il est donc évident que la Sologne souffre d'un déficit chronique d'offre de soins hospitalière et de médecine de ville dont les concitoyens soufrent et qui ne peut laisser les pouvoirs publics indifférents,

Monsieur le Maire, explique aux membres du conseil municipal que le label « hôpital de proximité » est un dispositif créé par l'ancienne ministre de la Santé Agnès Buzyn dans le cadre du programme « Ma Santé 2022 » avec 6 objectifs prioritaires : renforcer les liens entre médecine de ville et hôpital, meilleure prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité, mise en place d'action en faveur de la promotion de la

santé, permanence des soins, activités de médecine et consultations spécialisées, accès à des plateaux techniques.

Il rappelle que les équipes de l'Institut Médical de Sologne (IMDS) ont présenté leur projet de labellisation de l'IMDS en « Hôpital de proximité » le 14 mars devant les maires du syndicat mixte. Il rappelle que l'IMDS est spécialisé en cardiologie, pneumonie, gériatrie soins médicaux et réadaptation, et que l'institut médical bénéficie également d'un centre de santé, de radiologie, et d'un laboratoire d'analyses médicales ouverts à tous.

Il précise que cette labellisation en « Hôpital de proximité » par l'ARS viendrait concrétiser le projet collectif de territoire porté par les équipes de l'IMDS pour répondre à l'organisation des soins de proximité, et constituerait une des réponses aux besoins de santé de la population, à l'heure où les territoires ruraux rencontrent de plus en plus de difficultés à attirer les professionnels de santé. Labelliser l'Institut Médical De Sologne permettrait aussi de proposer des moyens et des lits supplémentaires en médecine. Monsieur le maire rappelle que seule l'Agence Régionale de la Santé est compétente pour délivrer cette dérogation, et que l'IMDS remplit 5 des 6 critères (pas de lits en médecine)

Aussi Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de soutenir la démarche de l'IMDS de demande une dérogation pour bénéficier de la création de lits en médecine.

Après délibération, le conseil municipal :

- Soutient l'IDM dans sa démarche de labellisation en « Hospital de proximité »
- Soutient l'IDM dans sa démarche d'obtention d'une autorisation en lits de médecine,
- Autorise Monsieur le Maire à interpeller et à écrire aux pouvoirs publics concernés pour soutenir cette démarche.

Informations diverses

<u>Remerciements</u>: Le conseil municipal remercie M CHARPENTIER Jean Marie pour les asperges offertes à la cantine et M SOULIAC pour les châtaigniers offerts à la commune.

Organisation du 14 juillet : la buvette sera organisée par l'association des sapeurs-pompiers de Montrieux en Sologne, la municipalité proposera diverses animations pendant l'après-midi, vin d'honneur, le repas moules-frites sera réalisé cette année par la boulangerie, retraite aux flambeaux, feux d'artifice et bal dans la rue principale qui sera bloquée à la circulation.

<u>Bambous</u>: Plusieurs bambous ont été coupés près de l'air de jeux, afin d'éviter tout incident, le conseil municipal demande aux personnes qui souhaitent en récupérer, de bien vouloir se présenter en mairie ou auprès de l'agent communal ou de nous envoyer un par mail, afin d'obtenir une autorisation verbale ou écrite. Les bambous devront être taillés au ras du sol ceux-ci étant très coupant.

<u>Chiens</u>: A plusieurs reprises nous apercevons des chiens qui se promènent dans le centre du village, se permettant de rentrer dans les propriétés privées ou risquant de provoquer un accident de la circulation. Nous demandons au propriétaire de bien vouloir faire le nécessaire afin que cela ne se reproduise pas, dans le cas contraire nous serons dans l'obligation de les emmener à la SPA.

FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE (Reconnue d'utilité publique le 1er Avril 1948)

Association Départementale des Anciens Prisonniers de guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc T.O.E. et Veuves de Loir et Cher



Les Anciens Combattants d'Afrique du Nord étaient rassemblés autour de Monsieur Claude DRAIE pour le mettre à l'honneur.

Claude DRAIE a été porte-drapeau en 1963, ensuite Trésorier, puis Président de la section locale de MONTRIEUX EN SOLOGNE; soit près de 58 ans de service.

Il a officiellement reçu la Médaille du Mérite Fédéral au cours d'une cérémonie organisée par Monsieur Claude NURET Président Départemental des ACPG CATM le Mardi 10 Mai 2022 au matin, à la Mairie de MONTRIEUX EN SOLOGNE, en présence de Monsieur le Maire Eric MORAND et des adhérents de sa section venus lui rendre honneur.

Deux membres du bureau ont été récompensés : Monsieur Michel MOUSSET Trésorier a reçu la Médaille du Mérite Fédéral / Monsieur Jean GOUJON la Médaille de Fidélité. Nous les remercions pour leur travail exemplaire depuis de nombreuses années auprès de la section de MONTRIEUX EN SOLOGNE.

La section est reprise sous tutelle par l'Association Départementale afin de faire perdurer ses actions, sa vocation d'action sociale, sa défense des droits, sa solidarité, ses cérémonies patriotiques et associatives.